

**Vous êtes en situation
de handicap,
avez 65 ans ou plus,
et habitez en Wallonie ?**

VOUS AVEZ DES DROITS



PRINCIPAUX CONTACTS

Au niveau fédéral

SPF Sécurité Sociale Direction Générale

Personne Handicapée (DGPH)

Tel : 0800 98 799

www.handicap.belgium.be/fr

Au niveau régional

Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ)

Tel : 0800 16 061

Toutes les infos utiles sur :

wikiwiph.aviq.be

FAITES-VOUS AIDER

Demandez conseil et faites-vous aider dans vos démarches via :

- Le service social de votre mutuelle
- Les services sociaux de votre commune, des CPAS
- Les handicontacts dans votre commune
- Les assistants sociaux de la DGPH - Permanences locales : www.handicap.belgium.be/fr/contact/aide-de-proximite
- Les bureaux régionaux de l'AVIQ : www.aviq.be/fr/adresses

Contacts personnels :

.....
.....

**Allocations ARR et/ou AI (fédéral)
ou Allocation d'Aide aux Personnes Agées (APA) (régional)**

Aides individuelles - Aides collectives (régional)

- Uniquement si handicap apparu avant 65 ans (voir page de droite)

Aides au déplacement (fédéral)

- Carte de stationnement
- Carte de réduction pour les transports en commun, pour personnes aveugles et malvoyantes

Carte EDC (fédéral et régional)

- Carte favorisant l'accès aux activités de loisirs
Site : www.eudisabilitycard.be/fr

Aides via la mutuelle, le SPF finances,... (fédéral)

- Intervention majorée de l'assurance soins de santé (mutuelle)
- Tarif social gaz, électricité et internet
- Majoration du montant fiscalement exonéré pour l'IPP (Impôt des Personnes Physiques)

VOS AVANTAGES SOCIAUX À PORTÉE DE MAIN :

www.mybenefits.fgov.be

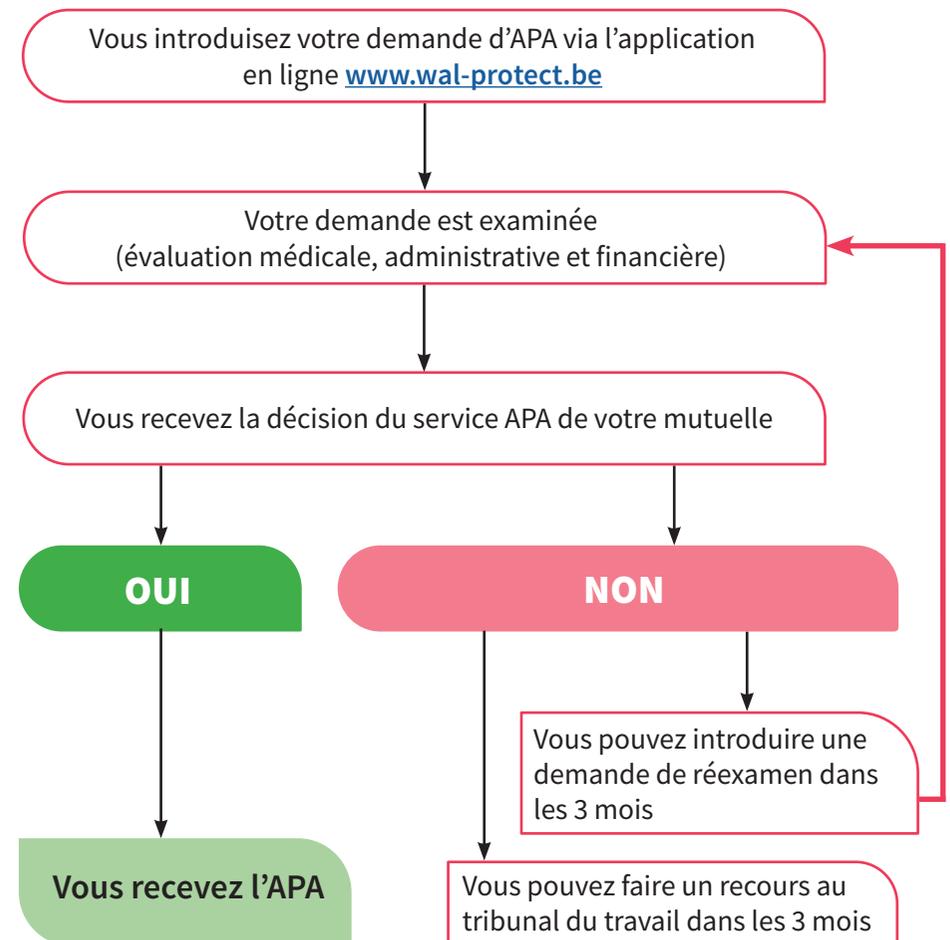


Important : les aides sont dépendantes de la situation de chaque personne et attribuées sous certaines conditions

Plusieurs situations possibles :

Vous avez une reconnaissance de handicap par la DGPH et touchez des allocations : demandez une comparaison financière entre le montant de vos allocations et le montant de l'APA. La situation la plus favorable sera choisie.

Vous avez une reconnaissance de handicap sans allocations de la DGPH ou vous êtes en perte d'autonomie entraînant des frais supplémentaires : faites une demande d'APA.



PRINCIPALES AIDES RÉGIONALES

si handicap apparu avant 65 ans

Aides individuelles

- Aides matérielles : adaptation de l'habitation, équipements adaptés (lit médicalisé, couverts adaptés, ...), aides à la communication, ...
- Aides à la mobilité personnelle
- Certaines prestations de soins ou d'aide
- Budget d'Assistance Personnalisée (BAP) si grande dépendance

Aides collectives

- Services d'aide en milieu de vie
- Services d'accueil – Services d'hébergement



DES ASSOCIATIONS POUR VOUS SOUTENIR

La Ligue des Usagers des Services de Santé et les associations de patients et de proches

- Tel : 081 74 44 28
- Site internet : www.luss.be

Les associations Aidants Proches

- Tel Wallonie : 081 30 30 32
- Site internet : www.wallonie.aidants-proches.be

La Plateforme Annonce Handicap (PAH)

- Tel : 02 673 27 89
- Site internet : www.plateformeannoncehandicap.be

Relais-Signes

- Tel : 02 644 68 84
- Site internet : www.relais-signes.be

DÉVELOPPÉ PAR



LUSS asbl
081 74 44 28



Esenca
02 515 02 65

AVEC LA PARTICIPATION DE



Access And Go - ABP
02 772 18 95



FFSB
02 664 69 01



X-Fragile Europe
087 54 25 02



ABMM
064 45 05 24



Ligue Huntington
04 225 87 33



GESED
0470 10 59 83

AVEC LE SOUTIEN DE



Passe Muraille
065 77 03 70



PAH
02 673 27 89



Inclusion asbl
02 247 28 19



Karine Lalieux
Ministre des Pensions et de
l'Intégration sociale, chargée
des Personnes handicapées et
de la Lutte contre la pauvreté
et de Beliris



**VOTRE HANDICAP NE DOIT PAS ÊTRE
UN FREIN, PLUSIEURS SERVICES
PEUVENT VOUS AIDER !**

Visitez le site jaidesdroits.be